

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 01457

Numéro SIREN : 877 485 938

Nom ou dénomination : ROM IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2023 sous le numéro de dépôt 6874

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BOURG EN BRESSE**

32 Avenue Alsace Lorraine
CS 50317
01011 Bourg en Bresse cedex

Cabinet du Président

N°R.G. : 2023 005629

ORDONNANCE

Nous, **Marcel PERINET**, Juge désigné suppléant le Président du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse empêché,

Vu la requête jointe et les motifs y exposés, formée par Monsieur Blagio TRANCHESE, agissant en qualité de gérant de la société **ROM IMMOBILIER (SARL)**, dont le siège social est sis 24, Rue de l'Avenir - Bellegarde sur Valserine - 01200 Valserhône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg en Bresse sous le numéro 877 485 938, ayant pour avocat, le Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL,

Vu les articles L.223-26 et R.223-18-1 du code de commerce,

Attendu qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie six mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable ;

Attendu qu'à titre exceptionnel et sur juste motif, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation par décision de justice ;

Attendu que la requérante a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2022 et justifie qu'elle n'a pas pu réunir l'assemblée générale annuelle dans le délai légal imparti ;

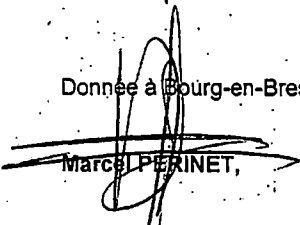
Attendu qu'elle fait état d'un juste motif ; qu'il convient dès lors de faire droit à sa demande de prorogation du délai légal de tenue de son assemblée générale ordinaire, sans qu'il soit justifié que ce délai excède 4 mois ;

PAR CES MOTIFS,

Autorisons la requérante à tenir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au plus tard le 31 octobre 2023 ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 32,00 € TTC sont à la charge de la requérante.

Donnée à Bourg-en-Bresse, le 31/07/2023.


Marcel PERINET,

Le juge désigné suppléant le président empêché
(Article L722-12 al. 2 du code de commerce)

Le greffier




Nathalie BREVET, commis-greffier



ROM IMMOBILIER
24, rue de l'Avenir
Bellegarde-sur-Valserine
01200 VALSERHONE
877 485 938 RCS BOURG-EN-BRESSE



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussigné Monsieur Biagio TRANCHESE,

agissant en qualité de Gérant de la société **ROM IMMOBILIER**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège à VALSERHONE (01200) – 24, rue de l'Avenir, Bellegarde-sur-Valserine immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 877 485 938,

représentée par le Cabinet d'Avocats SOFIRAL 17, rue de Rumilly – 74000 ANNECY,

ai l'honneur de vous exposer :

- que les statuts de la société **ROM IMMOBILIER** prévoient que l'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année,
- qu'elle devrait se réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,
- que l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 devrait donc se tenir le 30 juin 2023 au plus tard,
- qu'en raison de difficultés pratiques, les comptes annuels au 31 décembre 2022 n'ont pas pour l'instant été établis,
- que l'assemblée ne pourra donc se tenir dans le délai évoqué,
- que dès lors, la soussignée sollicite l'octroi d'un délai supplémentaire pour tenir l'assemblée en vue de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

A VALSERHONE
Le 29 juin 2023

Monsieur Biagio TRANCHESE

